

**Séance publique du 18 avril 2005**

**Délibération n° 2005-2596**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains -  
Convention avec le Sytral**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 30 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Sur l'initiative du Sytral, la Communauté urbaine est amenée à réaliser des petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains, sur l'ensemble de l'agglomération, afin d'améliorer les conditions de circulation des autobus, l'accessibilité et le confort d'attente des usagers aux arrêts.

Le comité syndical du Sytral a délibéré le 3 février 2005 pour approuver la convention correspondant au programme 2005 qui définit les modalités d'exécution et de règlement des études et travaux. Le programme détaillé est validé au niveau de chaque projet par les Communes concernées.

L'exécution de ces aménagements de voirie et de signalisation est confiée à la Communauté urbaine en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire des voiries communautaires.

La convention pour 2005 porte sur un programme estimé à 2 500 000 € HT.

Le Sytral prend en charge ces travaux sur la base du montant hors taxes augmenté des frais financiers de portage de la TVA (+ 2,20 %), la dépense étant soumise, pour la Communauté urbaine, au régime du fonds de compensation de la TVA.

La dépense à prendre en charge par la Communauté urbaine correspond ainsi à 2 990 000 € TTC et la recette à 2 555 000 €. Celles-ci seront réalisées sur les exercices 2005, 2006 et 2007, dans le cadre de l'enveloppe globalisée, opération n° 0044, mise en place par délibération n° 2004-2367 en date du 13 décembre 2004 ;

Vu ledit projet de convention 2005 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains à passer avec le Sytral.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer.

**3° - Les travaux** à réaliser au titre de la convention 2005, sur l'exercice 2005, seront financés au titre de l'autorisation de programme déjà individualisée pour un montant de 3 000 000 € en dépenses et de 2 520 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,